



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-19

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 16 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 2 octobre 2019, à l'exclusion toutefois de l'article 9.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 3 octobre 2019.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques